



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats initiative emploi

Question écrite n° 64604

Texte de la question

M. Michel Fromet appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité concernant le contrat initiative emploi (CIE) et son lien avec l'aide dégressive à l'embauche. Le CIE, mis en place en 1995, s'adresse aux personnes en voie d'exclusion du marché du travail : bénéficiaires du RMI, travailleurs handicapés, demandeurs d'emploi de très longue durée. Les employeurs bénéficient d'une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale, d'accident du travail et d'allocations familiales à hauteur du SMIC ainsi que d'une prime mensuelle de 1 000 à 2 000 francs pouvant être versée durant vingt-quatre mois maximum. La nouvelle convention de l'assurance chômage publiée au Journal officiel du 6 décembre 2000 prévoit la mise en place d'une aide dégressive à l'embauche permettant à l'employeur de percevoir par l'ASSEDIC de 40 % à 20 % du salaire versé à un nouveau salarié pendant une période allant de un à trois ans. Ce dispositif s'appliquant à tout demandeur d'emploi indemnisé atteignant douze mois de chômage viendra concurrencer fortement le CIE et, de ce fait, rendra plus difficile l'insertion des publics les plus en difficultés. Aussi, il lui demande si des mesures peuvent être prises afin que le CIE soit plus attractif, par exemple en augmentant le montant de la prime ainsi que sa durée de versement.

Texte de la réponse

Le contrat initiative emploi (CIE) est un contrat aidé dans le secteur marchand visant à lutter contre la sélectivité du marché du travail en favorisant l'insertion professionnelle durable des publics en difficulté. Il s'agit d'un dispositif fortement incitatif, fondé essentiellement sur le versement d'une aide pour l'embauche des personnes les plus en difficulté et sur une exonération des charges de sécurité sociale. Les partenaires sociaux ont souhaité, dans le cadre de la nouvelle convention d'assurance chômage, mettre en oeuvre un dispositif visant également l'insertion professionnelle durable dans le secteur marchand de personnes en difficulté. Construite sur le même principe que les anciennes conventions de coopération, l'aide dégressive à l'employeur est mobilisée par l'ANPE pour favoriser l'embauche d'allocataires de l'aide au retour à l'emploi (ARE) qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi depuis au moins 12 mois et qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Leur embauche en contrat à durée indéterminée ou en CDD d'une durée minimale de 12 mois permet à l'employeur de bénéficier d'une aide correspondant à un pourcentage dégressif du salaire mensuel brut d'embauche (40 % de ce salaire pendant la première période, 30 % pendant la deuxième et 20 % pendant la troisième période). L'aide est versée mensuellement pour une durée maximale de 3 ans et dans la limite du reliquat de droits restant à la veille de l'embauche. L'aide dégressive ne s'adresse pas aux mêmes catégories de bénéficiaires que le contrat initiative-emploi. Le contrat initiative-emploi est mobilisé pour les publics les plus prioritaires : bénéficiaires de minimas sociaux, chômeurs de très longue durée, chômeurs âgés. Depuis le recentrage du dispositif amorcé en 1996, la part des publics prioritaires ne cesse d'augmenter : de 68 % en 1997 à près de 75 % à fin 1998 pour atteindre 84 % en 2000. Une réforme du contrat initiative emploi est inscrite en projet de loi de finances pour 2002. Cette réforme a pour objectifs de poursuivre et renforcer la mobilisation du dispositif en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi et de le mettre en cohérence avec la politique d'allègement de charges associée aux 35 heures. Le dispositif se recentre sur les demandeurs d'emploi

de très longue durée (plus de deux ans de chômage), les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation de parent isolé, les demandeurs d'emploi de longue durée soit âgés de plus de cinquante ans soit résidant en zones urbaines sensibles, les personnes ayant fait ou faisant l'objet de peine privative de liberté présentant de réelles difficultés d'accès à l'emploi ainsi que certaines catégories de travailleurs handicapés. La possibilité de conclure un avenant accompagnement dans l'emploi est introduite, pour des personnes durablement éloignées du marché du travail, afin de prévenir les difficultés liées à la prise de poste. Le système d'aide à l'employeur est simplifié en substituant à l'exonération spécifique les allègements de charges sociales liés aux 35 heures et en instaurant des niveaux de primes destinés à maintenir un avantage supplémentaire au contrat initiative-emploi par rapport au droit commun. Les nouveaux montants de prime, fixés par décret pris en Conseil d'Etat, seront renforcés de façon à compenser la suppression de l'exonération spécifique. Le calendrier de versement des primes est modifié : le premier versement se fera au douzième mois et non plus au troisième mois. L'échéance du dernier versement reste inchangée : à la fin du contrat, s'il est à durée déterminée ou au vingt-quatrième mois en cas de contrat à durée indéterminée. Le contrat initiative-emploi et l'aide dégressive à l'employeur constituent donc des dispositifs plus complémentaires que concurrents dont la mise en cohérence est assurée par l'existence d'un prescripteur unique, garant de l'égalité de traitement de tous les demandeurs d'emploi, l'ANPE. Les deux dispositifs s'insèrent en effet dans le programme d'action personnalisée pour un nouveau départ confié à l'ANPE et destiné à renforcer l'individualisation des services aux demandeurs d'emploi. En outre, compte tenu de l'enveloppe financière réservée à l'aide dégressive à l'employeur (250 MF pour le second semestre 2001), le nombre des bénéficiaires potentiels sera nettement inférieur à celui du contrat initiative-emploi pour lequel 90 000 places sont ouvertes en loi de finances initiale en 2002.

Données clés

Auteur : [M. Michel Fromet](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64604

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 15 octobre 2001

Question publiée le : 30 juillet 2001, page 4340

Réponse publiée le : 22 octobre 2001, page 6080